



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

135^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 23 - 27.10.2016

Commission permanente
du développement durable,
du financement et du commerce
Point 4

C-II/135/4-DR.1
1^{er} septembre 2016

Avant-projet de document final de la Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP22/CMP12)

**Etabli par le Rapporteur de la Réunion, M. Ahmed Touizi,
membre de la Chambre des Conseillers (Maroc)**

La Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP22/CMP12) se tiendra à Marrakech (Maroc) le 13 novembre 2016, et un document final devrait y être adopté. Le Rapporteur de la Réunion parlementaire de Marrakech, M. Ahmed Touizi, membre de la Chambre des Conseillers du Maroc, nommé par le parlement hôte, a établi un avant-projet de document final, présenté ci-dessous. Les Membres de l'UIP sont invités à l'examiner et à soumettre leurs commentaires et observations sur sa forme et son contenu d'ici le 1^{er} novembre 2016 au plus tard. Les participants à la 135^{ème} Assemblée de l'UIP auront également l'occasion d'étudier l'avant-projet de document final pendant la session de la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce de l'UIP. Cette session se tiendra à Genève le 25 octobre 2016. Ensuite, le rapporteur finalisera le projet et l'UIP le publiera sur son site web le 7 novembre.

En raison de la proximité des dates de l'Assemblée de l'UIP et de la Réunion parlementaire à Marrakech, il ne sera pas possible d'accepter de nouveaux amendements au projet révisé de document final. Les délégués à la Réunion parlementaire à Marrakech pourront soumettre des amendements additionnels sur place à titre individuel. Ces amendements devraient se limiter à la forme et non au fond, et ne devraient pas modifier la portée générale ou la nature du document. Le projet de document final sera présenté à la séance de clôture de la Réunion parlementaire le 13 novembre dans l'intention de l'adopter par consensus.

Nous, parlementaires du monde entier, réunis à Marrakech à l'occasion de la 22^{ème} session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP22) et de la 12^{ème} Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP12),

nous réjouissons de la prise de conscience grandissante de la communauté internationale de la réalité des changements climatiques, de ses conséquences ainsi que de ses coûts humains et économiques potentiels,

nous réjouissant également que cette prise de conscience ait été accompagnée, notamment tout au long des différentes sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et des réunions des Parties au Protocole de Kyoto, par une forte mobilisation des chefs d'Etat et de gouvernement, des parlements, du secteur privé ainsi que de la société civile, ce qui a permis la conclusion, le 12 décembre 2015, de l'Accord de Paris,

réaffirmant que l'Accord de Paris, signé à New York le 22 avril 2016 par 174 Etats et ayant ainsi réuni le plus grand nombre de signatures d'un accord international dans l'Histoire, en plus du fait qu'il ait été accompagné de 188 contributions nationales dont le but est d'accomplir une partie du chemin vers ses objectifs ambitieux, constitue un engagement politique fort et quasi unanime de la communauté internationale ainsi qu'un indéniable succès de la diplomatie climatique,

rappelant que cet accord entrera en vigueur dans un délai de trente jours lorsque 55 pays, représentant au moins 55 pour cent des émissions mondiales de gaz à effet de serre, l'auront ratifié ;

rappelant également que, bien qu'il n'engage les Etats qu'à compter de 2020, une entrée en vigueur rapide est néanmoins souhaitable afin d'aborder la phase d'action renforcée avant 2020, indispensable à l'enclenchement des trajectoires voulues par cet accord,

constatant que, à ce jour, [xx]^{*} pays ont ratifié l'Accord de Paris, dont 15 avaient déposé leur instrument de ratification conjointement à sa signature ; il incombe désormais à tous les Etats d'œuvrer pour maintenir vivace la dynamique déclenchée par la conclusion de cet accord, comme il incombe aux Etats qui ne l'ont pas encore fait de déposer leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion dans les meilleurs délais afin de rendre possible son entrée en vigueur conformément aux agendas retenus,

rappelant que l'Accord de Paris, dans son article 2, résume ses principaux objectifs en quatre volets, à savoir : atténuer les changements climatiques, renforcer les capacités d'adaptation, orienter les financements pour répondre à ces enjeux et appliquer le principe de responsabilités communes, mais différenciées,

soulignant que la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, reposant sur la mobilisation de tous les acteurs publics et privés, à tous les niveaux y compris au plan local, et dans tous les secteurs économiques, notamment l'agriculture et l'industrie, est particulièrement tributaire de la mise en œuvre du Plan d'Actions Lima-Paris (ou "Agenda des solutions"),

nous félicitant de la mobilisation de la communauté internationale pour la tenue, dans des conditions prometteuses, de la 22^{ème} session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP22) et de la 12^{ème} Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP12) du 7 au 18 novembre, à Marrakech,

nous réjouissant que la présidence marocaine de la COP22 à Marrakech ait fixé pour cet événement les quatre priorités suivantes :

- la concrétisation des contributions nationales,
- la mobilisation des financements,
- le renforcement de l'adaptation,
- et le développement technologique,

confiant que les travaux entamés dans le cadre de la Coalition pour le leadership en matière de tarification du carbone seront poursuivis et constitueront une priorité lors de et après la COP22, et *rappelant* à ce niveau que l'un des enjeux primordiaux de la COP22 réside dans la consolidation des mécanismes de comptabilisation et de transparence indispensables à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris,

* Chiffre à définir ultérieurement

nous réjouissant davantage qu'une dimension humaniste de l'Accord de Paris sera valorisée, au travers d'un nouveau "Sommet des consciences" se tenant à l'occasion de la COP22, et qu'une réflexion sur l'égalité entre les femmes et les hommes au regard des questions climatiques ainsi que des actions à l'intention de la jeunesse seront également menées,

saluant l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution intitulée : *l'Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire*, et *nous référant* particulièrement au paragraphe 2 de cette résolution,

réaffirmant le rôle fondamental et impératif des parlements dans la mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris, et *rappelant* que, à cet effet, l'Union interparlementaire (UIP) a adopté, lors de sa 134^{ème} Assemblée tenue du 19 au 23 mars 2016, à Lusaka, Zambie, le Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques, qui engage les législateurs à œuvrer en faveur de la ratification rapide de l'Accord de Paris et les oriente dans l'élaboration des lois nationales, des directives et des mécanismes de contrôle nécessaires à sa mise en œuvre efficace,

réaffirmant également la recommandation de plusieurs parlements de promouvoir les travaux des différentes activités et réunions parlementaires sur les changements climatiques, particulièrement les réunions parlementaires à l'occasion des COP, de façon à donner une dimension institutionnelle plus efficace à ces activités et réunions au sein de l'UIP,

reconnaissant le rôle que ne cessent de jouer les parlementaires dans le renforcement de la riposte internationale aux changements climatiques,

1. *appelons* les Etats qui ne l'ont pas encore fait à engager le processus rapide de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion de l'Accord de Paris, et ce afin d'aborder, dans les meilleurs délais, la phase d'action renforcée avant 2020 ;
2. *réaffirmons* notre détermination, en tant que législateurs représentants de nos peuples, à accélérer la ratification de l'Accord de Paris, en faisant appel à nos procédures parlementaires, dès que possible et d'ici à fin juin 2018 au plus tard ;
3. *considérons* que, en tant que première session faisant suite à la conclusion de l'Accord de Paris, la COP22/CMP12 à Marrakech doit poser les bases de la mise en œuvre de cet accord en donnant la priorité particulièrement aux actions suivantes :
 - la concrétisation des contributions nationales : encourager les pays à adopter des contributions nationales volontaristes et à les décliner en politiques publiques intégrées,
 - la mobilisation des financements : mettre en place un processus de mobilisation par paliers des financements en faveur des pays en développement, et, à cet effet, proposer des mécanismes facilitant l'accès à la finance climatique et maximisant son allocation,
 - le renforcement de l'adaptation : faire en sorte que l'adaptation bénéficie d'un effort substantiel, à travers une quantification des besoins, une augmentation des ressources allouées et une intensification du renforcement des capacités,
 - le développement technologique : élaborer un plan d'action consacré aux technologies, comprenant trois volets principaux, à savoir la diffusion des technologies matures, l'émergence de technologies de rupture et le soutien à l'innovation à travers la recherche et le développement ;
4. *exhortons* tous les parlements et l'UIP à mettre en œuvre le Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques adopté à la 134^{ème} Assemblée de l'UIP à Lusaka ;

5. *engageons* les législateurs, conformément au Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques, à œuvrer en faveur de l'élaboration des lois nationales, des directives et des mécanismes de contrôle nécessaires à la mise en œuvre efficace de l'Accord de Paris ;
6. *réaffirmons* notre engagement à mener, d'ici à fin 2016, une analyse systématique de l'action législative sur le climat dans nos pays, afin d'en vérifier la conformité avec l'Accord de Paris, les Objectifs de développement durable ainsi que le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe ;
7. *nous engageons* à amender les lois existantes et à élaborer et faire passer de nouvelles lois visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de façon à permettre de contenir le réchauffement mondial en deçà de 2 °C et à renforcer la résistance de nos économies nationales aux impacts des changements climatiques ;
8. *nous engageons également* à appuyer l'inclusion, dans la législation nationale relative aux changements climatiques, de mesures strictes en matière de reddition de comptes et de transparence, ainsi qu'à mettre en œuvre tous les moyens parlementaires à notre disposition pour veiller à ce que nos gouvernements respectent leurs obligations ; et à cet effet, *nous engageons* à :
 - optimiser l'efficacité des commissions parlementaires compétentes,
 - exiger des ministres chargés des changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe qu'ils rendent compte au Parlement, au moins une fois par an, dans le cadre d'un débat parlementaire exhaustif, des progrès enregistrés par le gouvernement dans la réalisation des objectifs stipulés par la législation nationale et dans le respect de ses obligations internationales,
 - organiser des réunions régulières entre des groupes multipartites de parlementaires et le ministre chargé des changements climatiques afin de débattre, entre autres, de la position nationale avant la tenue de négociations aux Nations Unies et, une fois les négociations terminées, de discuter des résultats et des conséquences sur la législation et la politique nationales,
 - veiller à ce que la législation nationale contienne des dispositions claires en matière de mise en œuvre et de suivi, en faisant appel à l'éventail des procédures parlementaires à disposition,
 - faire en sorte qu'un débat public ait lieu sur la détermination et l'examen périodique des objectifs nationaux concernant les mesures visant à atténuer les incidences des changements climatiques, l'adaptation et la réduction des risques,
 - favoriser les interactions entre la législation et les politiques qui s'y rapportent afin de garantir la cohérence et d'éviter les signaux ou les incitations contradictoires ;
9. *prions* l'UIP de réaffirmer son engagement à :
 - sensibiliser les parlementaires à l'importance des changements climatiques et inciter tous les groupes politiques à soutenir les mesures visant à atténuer les risques liés au climat à l'échelon national,
 - promouvoir et faciliter la mise en valeur des bonnes pratiques en matière de législation et de contrôle,
 - renforcer les liens unissant les parlementaires aux Nations Unies, notamment en accroissant l'interaction entre les parlementaires et les hauts responsables des processus onusiens et en insistant pour que les parlementaires aient un accès plus large aux négociations onusiennes,
 - contribuer au renforcement des liens entre les parlementaires et les organisations de la société civile concernées ;

10. *exhortons* l'UIP à établir un cadre institutionnel propre aux travaux des Réunions parlementaires à l'occasion des COP, de façon à transformer celles-ci en "Conférence parlementaire sur les changements climatiques" dotée d'un Comité de suivi, de Règles de procédure et d'un Secrétariat ;
11. *plaidons* afin que les parlementaires soient reconnus par les Nations Unies comme dixième acteur officiel lors des négociations pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;
12. *chargeons* le Secrétaire général de l'UIP de transmettre le présent document final de la Réunion parlementaire à l'occasion de la COP22 aux Parlements membres, au Président de la COP 22, au Secrétaire général des Nations Unies, ainsi qu'aux autres organisations concernées.